

# Quelques règles pour éviter les erreurs de tri :

## DÉCHETS EN PLASTIQUE :

**Seules les bouteilles et flacons se recyclent et sont à déposer dans les conteneurs jaunes.**

Tous les autres déchets en plastique (boîtes, sachets, films d'emballage, blisters, pots de yaourt...) ainsi que les barquettes en polystyrène sont à mettre dans les conteneurs marrons « ordures ménagères ».



## DÉCHETS DU BÂTIMENT :

**Il est interdit de déposer des déchets du bâtiment dans les conteneurs semi-enterrés.**

Ces déchets doivent être déposés **en déchetterie** selon les conditions d'accès.



# Stop aux déchets sauvages !

Des déchets de toutes sortes sont bien trop souvent déposés à côté des conteneurs de collecte sélective.

Ces déchets sauvages dénaturent notre paysage et demandent du temps de collecte et de nettoyage supplémentaire.

Les articles R. 635-1 et 635-8 du Code pénal punissent d'une amende de 75 à 1500 euros le fait de déposer des déchets hors des emplacements prévus à cet effet.

En adoptant une attitude responsable et citoyenne, vous limiterez les coûts de collecte, vous contribuerez à l'amélioration de votre cadre de vie et au respect de l'environnement.

Les encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, gros cartons, gravats, bois, textiles, mobilier, ferraille, piles et batteries, pneus, huiles, déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...) **doivent être déposés en déchetterie aux heures d'ouvertures.**



# Déchetteries: Horaires et conditions

**Thônes et Saint Jean de Sixt :**  
du lundi au vendredi: 13h30-18h  
samedi: 8h-12h et 13h30-18h

Déchets acceptés : DEEE\*, encombrants, gravats, mobilier, incinérables, cartons, ferraille, déchets verts\*\*\*, piles, batteries, bois, huiles, pneus\*\*, déchets spécifiques, textiles. Cadavres d'animaux < 40 kg.

Professionnels acceptés, sous conditions, uniquement pour : DEEE, ferraille, gros cartons, incinérables, encombrants, bois, déchets spécifiques, textiles.

**Manigod :**

mardi, jeudi, vendredi: 14h-17h  
samedi: 10h-12h et 14h-18h (17h en hiver)

Déchets acceptés : DEEE\*, encombrants, gravats, bois, cartons, ferraille, déchets verts\*\*\*, piles, batteries, huiles, pneus\*\*, textiles.

**Serraval :**

lundi: 14h30-17h30 / samedi: 9h-12h  
Déchets acceptés : encombrants, ferraille, textiles.

**Dingy Saint Clair :**

mercredi: 13h30-17h30  
samedi: 8h-12h et 13h30-17h30  
Déchets acceptés : DEEE\*, encombrants, gravats, bois, incinérables, mobilier, cartons, ferraille, déchets verts\*\*\*, piles, batteries, huiles, pneus\*\*, déchets spécifiques, textiles.

	ACCÈS GRATUIT	ACCÈS PAYANT
<b>PARTICULIERS</b>	pour l'ensemble des déchets dans la limite de 2m³/j	pour l'ensemble des déchets au-delà de 2m³/j (1 ticket par m³ ou 1/2m³)
<b>PROFESSIONNELS</b>	-DEEE -Ferraille -Gros cartons -Incinérables: limité à 2m³/j	-Encombrants et bois : 17€ HT/m³ limité à 2m³/j -DMS : 17€ HT/10 t sans limite
<b>DÉCHETS INTERDITS</b>		
- Amiante ou matériau en contenant - Déchets contaminés de la profession médicale - Médicaments - Souche d'arbres - Cuve à fuel - Déchets à risque : bouteilles de gaz, armes, explosifs, extincteurs		
<u>Pour les professionnels :</u> déchets verts, gravats, pneus, huiles moteur		
<u>Accès interdit :</u> - aux véhicules dont PTAC > 3.5 T - remorques dont PTAC > 750 Kg		

\*DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (frigos, fours, TV, etc.)

\*\*Pneus : Uniquement particuliers : maxi 4 pneus

\*\*\*Elagage : section inférieure à 10 cm